



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Socio Educatif du Lanceumont, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, BERTRAND, PIERLOT, GIUDICI, BASSOMPIERRE,

Mmes CABIROL, WEBER, THIRIAT, FRITZINGER, REINSCH REMY

Absents ayant donné procuration : EVRARD, PIERRON

Absents excusés : COLLIGNON

Secrétaire de séance : Mme CABIROL Eliane

1) **Validation du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur P. MANZANO

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Mécleuves pour le mandat 2020/2026
- Autorise le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

2) **Renouvellement du contrat d'assurance de la commune**

Rapporteurs C.WEBER- P.BEUGUEHO

Christine WEBER adjointe aux finances ainsi que Philippe BEUGUEHO adjoint technique présentent aux membres du conseil municipal les propositions d'assurance reçues de la MAIF, SMACL et GROUPAMA après étude comparative des polices d'assurance.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte la proposition commerciale de Groupama pour un montant de 5 899.98 €
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer le nouveau contrat d'assurance



3) Modification statutaire de Metz Métropole

Rapporteur P. MANZANO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- De l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o Attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)
 - o Aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
 - o Actions de prévention spécialisées sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- De la modification de la répartition des sièges au Conseil Métropolitain depuis le renouvellement général des Conseillers Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- Du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité la modification des statuts de Metz Métropole

4) Désignation d'un représentant au sein de la CLECT de Metz Métropole

Rapporteur P. MANZANO

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Désigne Philippe MANZANO comme représentant titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Metz Métropole et Eliane CABIROL suppléante de monsieur le Maire.

5) Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur P. MANZANO

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.



Commune de Mécleuves

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- Autorise le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

6) Décisions modificatives

Rapporteur C.WEBER

La commune souhaitant s'équiper de panneaux d'informations à l'entrée des villages de Mécleuves et Frontigny, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- Dépense d'investissement :
 - Opération 43 chapitre 21 article 2152 - 20 000 €
 - Opération 50 chapitre 21 article 2158 + 20 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix

- Accepte les modifications proposées

7) Travaux ancienne mairie

Rapporteurs P. MANZANO- P.BEUGUEHO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ du locataire de l'appartement communal au 31 rue de la Croix du Mont à Mécleuves.



Commune de Mécleuves

Avant d'envisager de le remettre en location, monsieur le Maire propose de réaliser des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Autorise le Maire à procéder aux travaux de rénovation de l'ancienne mairie en créant 2 appartements et un local associatif.

8) Devis panneaux informations

Point reporté

9) Itinéraires de promenade et de randonnées

Rapporteur P. MANZANO

"Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement et après délibération à l'unanimité des voix :

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints: (se servir des plans et des tableaux pour effectuer cette liste).

N° de tronçon	Statut juridique	Section	Parcelle (s)
Liaison Mécleuves - Pontoy			
1	Chemin rural	41	89
2	Chemin rural	41	90
3	Chemin rural	41	91
Liaison Mécleuves - Orny			
4	Chemin rural	41	83



5. s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures